

Commune de Lausanne  
Direction des travaux  
Rue du Port-Franc 18  
Case postale 5354  
1002 Lausanne

Lausanne, le 1<sup>er</sup> avril 2011

**Remarque à la mise à la mise à l'enquête publique de deux bâtiments Av. de Rhodanie 46 A et 46 B futur, Ch. Des Plaines**

---

Madame, Monsieur,

Nous avons examiné les plans de la mise à l'enquête susmentionnée sous l'angle du stationnement pour deux-roues légers. En effet, le Plan Général d'Affectation prévoit à son art. 66 al.1 qu'un nombre minimum de places de stationnement réservé aux deux-roues doit être aménagé. De plus, le règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (RLATC) indique à son article 32 que les constructions doivent être pourvues de locaux ou de couverts pour les deux-roues légers non motorisés et surtout l'art. 40a dudit règlement fixe qu'en l'absence de réglementation communale conforme aux normes en vigueur, celles-ci sont applicables aux véhicules motorisés et aux deux-roues légers (notamment les normes VSS 640 065 et VSS 640 066).

Dans ce projet, quinze places de stationnement vélos sont prévues dans le garage souterrain, mais les plans ne mentionnent pas de places extérieures. Vu l'affectation de ces bâtiments, il est indispensable de prévoir aussi des places à l'extérieur pour que les clients trouvent à leur disposition une infrastructure répondant à leur besoin. En l'occurrence, les cyclistes doivent pouvoir parquer leur vélo sur des places couvertes et sécurisées. C'est une condition indispensable pour encourager ce moyen de transport respectueux de l'environnement.

En espérant qu'une solution pourra être trouvée en vue de favoriser la mobilité douce à Lausanne, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées et restons à votre entière disposition pour tout complément d'information

Stéphane Bolognini  
Président

Karine Crousaz  
Vice-présidente